

Communiqué de presse

Recommandation relative à la prise en charge après une hospitalisation en milieu psychiatrique

Luxembourg, le 13 décembre 2021

L'Ombudsman, en sa fonction de Contrôleur externe des lieux privatifs de liberté au sens de la loi du 11 avril 2010, a procédé à la rédaction d'une recommandation sur la problématique de la prise en charge réalisée après une hospitalisation forcée en milieu psychiatrique.

En effet, de précédents contrôles avaient mis en évidence des difficultés dans la prise en charge liée notamment à l'impossibilité de transférer les patients vers le CHNP, faute de capacité d'accueil. Ceci entraîne un risque de violation des droits de l'homme, notamment en matière de restriction minimale, de proportionnalité, de nécessité, voire même de légalité.

Afin de mieux comprendre les différentes origines et l'évolution de ce phénomène regrettable et proposer des potentielles solutions, de nombreux échanges ont eu lieu avec les directions des établissements concernés, ainsi qu'avec d'autres spécialistes exerçant dans le domaine extrahospitalier.

Finalement, le Contrôleur externe a identifié plusieurs besoins d'intervention :

1. Pour remédier à l'engorgement dans les hôpitaux régionaux et au CHNP, il y a lieu d'agir à plusieurs niveaux et d'instaurer un système à paliers pour améliorer le flux de patients. Pour que le système à paliers puisse fonctionner, il est tout d'abord impératif que chaque établissement travaille et soit utilisé exclusivement en fonction de ses compétences et de ses finalités : les hôpitaux régionaux réalisent la prise en charge urgente, en phase aiguë, à court terme. Le CHNP quant à lui effectue un travail de réhabilitation à moyen et long terme et les structures extrahospitalières assument la prise en charge de personnes qui peuvent évoluer dans un cadre plus souple, mais ayant besoin d'un suivi et d'un encadrement adaptés à leurs besoins.
2. Il faut ensuite a) améliorer le flux des patients des hôpitaux régionaux vers le CHNP, notamment en libérant des capacités de manière générale (p.ex. grâce à l'ouverture de l'UPSJ), b) en utilisant le CHNP uniquement pour la prise en charge de patients correspondant à sa vocation, c'est-à-dire des patients avec une réelle capacité de réhabilitation, c) en améliorant la communication entre les hôpitaux régionaux et le CHNP et d) en augmentant l'offre et la capacité des services extrahospitaliers.
3. Une autre intervention vise la réduction des admissions aux hôpitaux régionaux, qui peut être atteinte notamment par a) l'utilisation des unités de psychiatrie aiguë en stricte conformité avec leur vocation, b) par la réorganisation du fonctionnement des urgences en instaurant une équipe pluridisciplinaire sous forme d'« ambulance psychiatrique », c) par la réduction de la durée de séjour des patients admis sur base de la loi de 2009 et d) par la prévention des ré-hospitalisations, ceci grâce à un meilleur suivi post-hospitalisation réalisé notamment par une équipe mobile pluridisciplinaire dont chaque hôpital devrait être dotée.

Si vous désirez de plus amples informations, la recommandation peut être consultée en son entièreté sur le site www.celpl.lu.